



## Interruption du stage par le stagiaire car embauche AILLEURS

-----  
Par ProPar

Bonjour,

Nous allons démarrer un stage de 6 mois prochainement.

Après lecture de la loi (légifrance) et de la convention de stage (établie entre l'établissement d'enseignement, l'entreprise et le stagiaire), les seules raisons valables écrites accordées au stagiaire pour interrompre son stage sont :

- la maladie
- un accident
- la grossesse / paternité
- l'adoption
- un accord avec l'établissement d'enseignement
- un non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- un non-respect de la loi (remplacement d'un employé par un stagiaire, ou création d'un stage pour un véritable emploi)

Qu'en est-il si le stagiaire décide d'interrompre son stage car il a trouvé un emploi AILLEURS que dans l'entreprise où il est stagiaire (i.e. avec promesse d'embauche ou signature de CDI/CDD) ? (ce n'est pas un problème s'il doit interrompre ses études)

A-t-il le droit de quitter le stage (même si pour cela il doit faire une croix sur l'obtention de son diplôme) ?

Quel est le préavis de départ et formalités ?

Quels sont les textes de loi qui lui donnent ce droit ?

Faut-il l'écrire noir sur blanc dans la convention de stage ?

Merci pour votre aide !

PP